

Adresse postale : BP 34 – 51873 REIMS Cedex

**ASSURANCE VEHICULES DE LOISIRS NON HOMOLOGUES ET ASSIMILES**

**DEVIS/PROPOSITION FORMULAIRE DE SOUSCRIPTION RESPONSABILITE CIVILE  
MINI MOTO**

**DOCUMENT A RENVoyer AU PLUS TARD LA VEILLE DE L'EVENEMENT, UNIQUEMENT EN PERIODE DE JOURS OUVRES, DU LUNDI AU VENDREDI 12H**

**SOUSCRIPTEUR** (si mineur indiquer le nom du père ou de la mère)

Nom: \_\_\_\_\_

Prénom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Code postal: \_\_\_\_\_ ville: \_\_\_\_\_

Date de naissance: \_\_\_\_\_

Profession: \_\_\_\_\_

Tel: \_\_\_\_\_ fax: \_\_\_\_\_

E-mail: \_\_\_\_\_

**VEHICULE**

Marque: \_\_\_\_\_

Modèle: \_\_\_\_\_

Année: \_\_\_\_\_

N° d'identification: \_\_\_\_\_

(N° de cadre, châssis, moteur ou immatriculation)

FORMULE	DEFINITION DES GARANTIES	Tarif TTC
FORMULE 1	« RC CIRCUIT » : garantie responsabilité civile et défense recours à l'année, <b>hors compétition, pour les pit bike, dirt bike, mini GP, super racer ou cyclo moteur de moins de 50cm3</b> , avec une circulation limitée à l'utilisation sur pistes, circuits, y compris les paddocks, routes fermées ou autres endroits fermés à la circulation publique, homologués ou non, en France ou en Europe, pour des essais privés, entraînements, journées de roulage, et lors des opérations de chargement- déchargement à tout endroit. Les opérations de chargement et déchargement peuvent être effectuées sur un lieu ouvert à la circulation publique (exemple de l'assuré qui ne peut faire autrement que de décharger son véhicule dans la rue, devant son domicile, pour ensuite le rentrer dans sa propriété).	97€ <input type="checkbox"/>
<b>OPTIONS</b>		
GARANTIE DOMMAGES TRANSPORT AVEC VOL	Transport : période pendant laquelle le véhicule assuré est transporté sur un véhicule porteur ou dans une remorque fermée. Vol : pendant le transport + en stationnement + vol en garage (garantie acquise selon dispositifs contre le vol). <u>Précisions à nous communiquer :</u> Valeur du véhicule :	Devis sur étude
INDIVIDUELLE ACCIDENT	<b>UNIQUEMENT EN CAS DE ROULAGE LOISIR</b> Les garanties du contrat sont acquises exclusivement en cas d'accident survenu lors de l'utilisation à titre occasionnel par l'adhérent de son véhicule personnel sur circuits fermés et homologués et/ou sur route fermées à la circulation, situé en France métropolitaine : <b>Cotisation annuelle : Capital ramené à 8 000€ pour les moins de 18 ans</b> <input type="checkbox"/> <b>Option 1</b> Décès 25 000€ - invalidité permanente accidentelle 50 000€ - franchise relative de 10% ----- 85€ <input type="checkbox"/> <b>Option 2</b> Décès 50 000€ - invalidité permanente accidentelle 100 000€ - franchise relative de 10% ----- 130€	85€ 130€
GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE	<b>UNIQUEMENT EN CAS DE COMPETITION : limite d'âge à 75 ans</b> Garantie corporelle portant sur un montant de garantie de 2 millions d'euros. Sont indemnisés les prestations suivantes : En cas de dommages entraînant, après consolidation, une incapacité permanente égale ou supérieure à 5% : -le préjudice économique résultant d'une incapacité temporaire partielle ou totale -les préjudices économiques et physiologiques qui résultent de votre incapacité permanente -les frais de recherche et de secours (jusqu'à 1 530€/personne) -les frais éventuels d'assistance d'une tierce personne -les frais d'aménagement du domicile et/ou du véhicule -les seuls préjudices personnels suivants : les souffrances endurées, les préjudices esthétiques (y compris sans incapacité permanente si ce préjudice est qualifié médicalement de 4 sur une échelle de 0 à 7), et d'agrément -l'exercice de votre recours contre des tiers responsables En cas de décès : les frais d'obsèques, le préjudice économique des bénéficiaires, le préjudice moral des bénéficiaires.	349€ <input type="checkbox"/>
	<b>COTISATION TOTALE TTC</b> (Additionner et reporter le montant de la formule choisie, plus option le cas échéant) <b>*Attention : les garanties ne seront acquises qu'à réception du règlement dans nos locaux et qu'après acceptation d l'assureur.</b>	_____ €
	<b>Vous déclarez que votre véhicule appartient bien à la définition « mini moto » (PIT BIKE, DIRT BIKE, MINI GP, SUPER RACER OU CYCLO MOTO ≤ à 50CM3) sous peine de déchéance de garantie. Veuillez cocher la case</b>	<input type="checkbox"/>

Le contrat sera établi en 2 exemplaires de 2 pages chacun. Un exemplaire doit être signé du souscripteur et retourné à ASSURANCES LESTIENNE. La signature apposée en page 2 vaut signature de l'intégralité du document.

Ce contrat sera établi selon vos réponses à nos questions. Les conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration sont celles prévues par le code des Assurances (Art. L113-8 nullité de contrat, Art. L113-9 réduction des indemnités). Vous reconnaissez avoir pris connaissance des Conditions Générales des garanties souscrites dont chaque référence figure ci-dessus et les accepter. Loi Informatique et Liberté du 06.01.78 : Vous disposez d'un droit de d'accès et de rectification des informations. Vous nous autorisez à communiquer ces informations à nos correspondants et à tous ceux appelés à connaître ce contrat au titre de sa gestion et de son exécution.

Fait à Champigny le \_\_\_\_\_

La compagnie par délégation

Signature de l'assuré

Précédée de la mention « Bon pour accord »



**assurances LESTIENNE**  
SAS ASSURANCES LESTIENNE  
BP34 - 51370 REIMS CEDEX  
✉ [contact@assurances-lestienne.com](mailto:contact@assurances-lestienne.com)  
☎ 0326877138  
RCS REIMS 529 120 842 ORIAS 13007888



## INFORMATIONS GENERALES

Cette proposition a été établie à votre usage exclusif et confidentiel, compte tenu des éléments fournis par vos soins lors de nos divers échanges téléphoniques ou courriers.

Nous vous invitons à vérifier les éléments qui constituent cette proposition et notamment sa conformité aux déclarations ayant servi de base à ce projet et, le cas échéant à nous faire part de toute modification qui vous semblerait opportune dans ce cadre.

La présente offre vous propose un résumé des garanties et exclusions prévues au contrat et, sauf avis contraire, cette offre est valable deux mois à compter de ce jour.

Au-delà de cette date (ou à défaut de réponse de votre part dans ce délai), la présente proposition sera caduque.

En application de l'article L.520-1-II-b du Code des Assurances, nous tenons à votre disposition la liste des entreprises d'assurance avec lesquelles nous travaillons pour l'assurance des risques concernés par votre demande.

Si vous souhaitez obtenir communication de cette liste, il vous suffit de nous adresser un courrier simple à l'adresse figurant en pied de page ou un courriel à l'adresse suivante : [contact@assurances-lestienne.com](mailto:contact@assurances-lestienne.com)

Au titre de la réalisation des prestations que nous vous proposons, nous nous engageons à utiliser les règles de l'art du moment et à exécuter les obligations à notre charge avec tout le soin en usage dans la profession.

Dans l'éventualité où vous souhaiteriez pour quelque raison que ce soit, nous adresser une réclamation relative à notre prestation, nous vous invitons à la transmettre à votre correspondant habituel.

Les Réclamations sont traitées dans le cadre d'un règlement amiable dans un délai de :

- Dix jours ouvrables à compter de la réception de la réclamation, pour en accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au Client dans ce délai,
- Deux mois entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse définitive apportée au Client.

A défaut de règlement amiable de la Réclamation dans ces délais, ou en cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la Réclamation, vous pouvez saisir la Médiation de l'Assurance.

- Par courrier à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance - TSA 50 110 - 75 441 Paris cedex 09
- Par voie électronique à <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Les délais d'instruction du dossier sont de trois mois à partir de la réception du dossier complet. »

Nous vous informons que les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires pour la prise en compte de votre adhésion et la gestion de votre contrat d'assurance.

Dans ce cadre, ces données peuvent être transmises à l'Assureur et peuvent également être communiquées à des experts, à nos conseils, à nos prestataires et sous-traitants.

A défaut d'opposition expresse de votre part, nous pourrions vous adresser des courriers ou emails d'information en lien avec votre contrat sans caractère commercial.

Vos données personnelles recueillies et traitées dans le cadre de la gestion de votre contrat ne seront toutefois jamais utilisées à des fins de prospection commerciale.

La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance.

Ces données sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour la gestion de votre contrat et au-delà, à compter de la clôture du dossier, pendant la durée autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, ainsi que du droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez également vous opposer pour motifs légitimes à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement.

Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour ASSURANCES LESTIENNE, l'impossibilité de gérer votre contrat et donc les prestations liées à ce dernier.

Vous pouvez exercer vos droits à tout moment, sous réserve de justifier de votre identité, et contacter le Délégué à la Protection des Données

- Par courrier électronique l'adresse : [contact@assurances-lestienne.com](mailto:contact@assurances-lestienne.com)
- Par voie postale à l'adresse suivante : ASSURANCES LESTIENNE – Délégué à la Protection des Données – BP 34 – 51873 REIMS CEDEX.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 75334 Paris Cedex

## RESPONSABILITE CIVILE ASSURANCE VEHICULES DE LOISIRS ET ASSIMILES

### Document d'information sur le produit d'assurance

**Assurances Lestienne SAS, Courtier en Assurances et Réassurance immatriculé au RCS REIMS**  
**SIRET : 52912084200016**

Le contenu de ce document est destiné à fournir des renseignements généraux. Bien que toutes les précautions aient été prises pour s'assurer que les informations fournies soient exactes, toute description de garantie dans le présent document est faite sous réserve des termes, conditions et exclusions particulières contenues dans la police.

#### De quel type d'assurance s'agit-il?

Ce contrat a pour but de couvrir la responsabilité civile d'un véhicule lors d'une utilisation sur circuit, route fermée ou autre endroit privé hors compétition.



#### Qu'est ce qui est assuré?

- ✓ Le contrat a pour but d'indemniser toutes les victimes d'un dommage corporel, matériel ou immatériel, occasionné au cours de la période d'assurance déclarée jusqu'à concurrence des montants suivants:
  - 10, 000,000€ pour les dommages corporels
  - 1, 500,000€ pour les dommages matériels
  - 50,000€ pour les dommages immatériels
  - Inclusions des frais juridiques
- ✓ La couverture est donnée pour une période indiquée au contrat, lors d'un évènement étant défini comme non compétitif impliquant l'utilisation du véhicule assuré sur un lieu privé type pistes, circuits ou similaires, désignés aux conditions particulières
- ✓ Le chargement, déchargement et transport du véhiculé assuré sur le lieu de la manifestation et entre le lieu de la manifestation et le lieu de stationnement habituel sont couverts
- ✓ Les frais juridiques engagés à la suite d'une réclamation liée à une garantie couverte par le contrat et au véhicule assuré



#### Y-a-t-il des exclusions ?

L'assureur exclu formellement le paiement des sinistres relatifs à :

- ✗ Tous dommages au véhicule assuré
- ✗ Tous dommages corporels au conducteur du véhicule assuré
- ✗ Les conséquences de la responsabilité résultantes d'une faute d'un conducteur de moins de 6 ans du véhicule assuré
- ✗ La franchise applicable pour chaque évènement
- ✗ Les dommages résultants d'un acte intentionnel ou frauduleux de la part de l'assuré ou conducteur
- ✗ Tous dommages causés par le véhicule assuré au moment où le conducteur se trouve sous l'emprise de stupéfiants, narcotiques ou alcool
- ✗ Tous dommages causés par la chute d'objet aérien
- ✗ Les amendes et infractions
- ✗ Les dommages indirects tels que la perte d'usage, perte de revenu ou la dépréciation d'un véhicule endommagé
- ✗ Toute perte résultant d'un acte de terrorisme
- ✗ Toute perte résultant de cyber attaque
- ✗ Toute perte résultant d'une erreur médicale
- ✗ Toute perte résultant d'une annulation d'évènement



## Ou suis-je couvert ?

La couverture délivrée par ce contrat est valide sur le territoire européen.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de non garantie, ou de diminution de l'indemnité :**

**A la souscription du contrat :**

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- Déclarer tous les faits importants susceptibles d'influencer l'Assureur dans sa décision concernant l'acceptation du risque ou toute modification ultérieure, la prime, les modalités, conditions, exclusions garanties et limitations,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la prime indiquée au contrat.

**En cours de contrat :**

- Respecter et vous conformer aux prescriptions de toute loi ou ordonnance, réglementation ou décision judiciaire
- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux,
- Fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la prime.

**En cas de sinistre :**

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.



## Quand et comment puis-je régler ma cotisation ?

La cotisation est payable en une seule fois et ce avant le début de la manifestation. Les Assurances LESTIENNE se tiennent à votre disposition pour les modalités de règlement.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet et fin aux dates indiquées dans le contrat.



## Comment résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat d'assurance temporaire et à durée ferme, celui-ci ne peut être résilié par l'assuré.

Par dérogation, et uniquement pour les contrats souscrits pour une année, et dans le seul cas de disparition du risque assuré (ex vente, destruction...) le contrat peut être résilié par l'assuré, ce dernier s'engageant à fournir des justificatifs probants.